

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GATINAIS
LIBRE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES CHATOYANTES**

Entre

La COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, désignée ci-après « **L'Agglomération.** », 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis - CS 10 317-45125 Montargis cedex, représentée par **Monsieur Jean-Paul BILLAULT**, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°24- du conseil communautaire du 25 juin 2024,
d'une part,

Et

L'Association **GATINAIS LIBRE**, dont le siège social se situe : 7 Rue des Fosses 45210 Ferrières-en-Gâtinais, désignée ci-après « **L'Organisateur** », représentée par son Président : Jules MUZARD
Tel : 07 67 53 00 45 Courriel : administration@gatinaislibre.com

d'autre part,

Il est exposé et conclu ce qui suit :

Préambule

En partenariat avec la Commune de Cepoy et avec l'aide de l'Agglomération Montargoise, Gatinais libre a organisé en 2023 une première édition du festival « Les chatoyantes ». En raison du succès de cette première édition, les partenaires ont souhaité renouveler la manifestation. **L'Agglomération**, constatant l'envergure communautaire de l'événement, décide de renouveler son soutien pour la prochaine édition qui aura lieu les vendredi 19 et samedi 20 juillet 2024.

Article 1 : Objet

1.1 Cette convention détermine les obligations de chacune des deux parties sur les sujets suivants :

- Soutien technique
- Communication
- Hébergement
- Tarifs de la manifestation

Article 2 : Soutien technique

2.1 **L'Agglomération** apporte une aide matérielle dans le domaine de la régie de spectacle. Cette aide consiste en une mise à disposition d'appareils de sonorisation et d'éclairage de spectacle.

- **L'Agglomération** mettra à disposition de **l'Organisateur** le matériel de spectacle selon une liste établie au plus tard le 1^{er} juillet 2024 et en fonction des disponibilités.
- **L'Agglomération** prendra en charge la préparation du matériel.
- **L'Agglomération** informera **L'Organisateur** de la valeur du matériel prêté.

2.2 **L'Organisateur** s'engage à :

- Assurer le matériel au niveau de la valeur évaluée par **l'Agglomération**.
- Mettre en œuvre le matériel prêté dans les règles de l'art et en respectant les différentes obligations liées à la mise en œuvre en présence du public.
- Rendre le matériel propre et en état de marche.
- Signaler les dysfonctionnements, pannes ou dégradations rencontrées.

2.3 Remise en état et remplacement du matériel :

- **L'Organisateur** est responsable des dégradations ou de la non-restitution de tout ou partie du matériel prêté. Il fait son affaire, en concertation avec **l'Agglomération**, des démarches liées aux réparations ou aux remplacements.

Article 3 : Communication

3.1 **L'Agglomération** apportera son soutien à **l'Organisateur** concernant la communication de l'événement. A ce titre, **l'Agglomération** s'engage :

- A imprimer et poser 1 bâche grand format 200 X 400 sur la façade de la Médiathèque de l'AME à Montargis.
- A imprimer et poser 1 banderole de 400 X 80 sur les grilles de l'Hôtel Communautaire
- A imprimer et distribuer en partie 2000 flyers A6 recto-verso
- Prendre en charge le coût des impressions prévues ci-dessus
- A relayer l'événement sur ses supports numériques

3.2 **L'Organisateur** s'engage

- Fournir les fichiers numériques permettant les impressions au plus tard le 26 juin 2024.
- Après validation par les services de **l'Agglomération**, à faire apparaître sur tous les supports de communication mis en place pour l'annonce de cet événement, le logo de **l'Agglomération** (calicots, plaquettes, affiches, programmes, ...).
- **L'Organisateur** s'engage à citer son partenariat avec **l'Agglomération** lors de toutes présentations de la manifestation aux médias.

3.3 Opérations de relations publiques

- **L'Organisateur** s'engage à inviter à toutes les opérations de relations publiques, le Président de **l'Agglomération**, les Maires des quinze

Communes de l'**Agglomération**, ainsi que les membres des commissions « Culture ».

- **L'Organisateur** s'engage à fournir à l'**Agglomération** 100 places exonérées par soir. Les places, non dématérialisées, seront remises au secrétariat Général de l'**Agglomération** au plus tard le 15 juillet 2024.
- **L'Organisateur** autorise l'**Agglomération**, si elle le souhaite, à disposer d'un stand pour mettre en avant ses politiques publiques en direction des jeunes. L'**Agglomération** indiquera, le cas échéant, sa volonté de tenir un stand avant le 30 juin 2024.

Article 4 : Hébergement

4.1 Mise à disposition du Camping de Cepoy

- Mise à disposition du camping intercommunal de Cepoy pour les organisateurs bénévoles, les artistes et les techniciens, les nuitées des festivaliers sont prises en charge par **L'Organisateur**
- **L'Organisateur** fournira à l'**Agglomération** la liste des bénéficiaires le 18 juillet 2024 au plus tard.

Article 5 : Tarifs

5.1 **L'Organisateur** s'engage à faire bénéficier les adhérents du réseau Agorame du tarif réduit sur présentation de la carte Agorame.

5.2 Les tarifs de la manifestation hors prévente seront fixés comme suit :

- Le vendredi 19 juillet 2024 - 14 €
- Le samedi 20 juillet 2024 - 14 €
- Pass deux soirées au tarif unique de 21 €
- Tarif solidaire à la journée 9 €
- Tarif solidaire week-end de 16 €
- Gratuité samedi 20 juillet avant 16h

Article 6 : Durée de la Convention / Résiliation

6.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est applicable jusqu'au bilan de l'opération.

6.2 Elle est résiliable sans préavis et sans indemnité, en cas de manquement par **L'Organisateur**, aux prescriptions ci-dessus énoncées.

6.3 Elle sera résiliée en cas de force majeure ou de crise sanitaire. Les partenaires font chacun, pour ce qui les concerne, leur affaire des dépenses engagées sans dédommagement possible de l'un à l'autre.

Article 7 : Bilan

Dans les trois mois suivant le Festival, l'**Agglomération** organisera une réunion de bilan et d'évaluation avec les représentants de **L'Organisateur**.

- Les résultats seront évalués sur les critères suivants :
 - ◆ Fréquentation,
 - ◆ Déroulement de la manifestation,
 - ◆ Bilan financier,

- ◆ Retour d'image des médias,
- ◆ Retour d'expérience des partenaires.

Article 8 : Recours juridiques

8.1 En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de régler d'abord leur différend à l'amiable.

8.2 En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à MONTARGIS, le juin 2024
En **trois** originaux dont un remis à chacune des parties.

Pour l'association Gatinais libre
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président

Jules MUZARD

Jean-Paul BILLAULT